

Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques concernant l'édition de la pharmacopée et la reconnaissance d'autres pharmacopées

Modification du 29 juin 2007

*Le Conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (institut)
arrête:*

I

L'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques du 9 novembre 2001 concernant l'édition de la pharmacopée et la reconnaissance d'autres pharmacopées¹ est modifiée comme suit:

Art. 1

Sont reconnues au titre de pharmacopée les éditions suivantes:

- a. Pharmacopoea Europaea, 5^e édition (Ph. Eur. 5), de novembre 2003², Addendum 5.1 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2004², Addendum 5.2 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2004², Addendum 5.3 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2004², Addendum 5.4 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2005², Addendum 5.5 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2005², Addendum 5.6 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2005², Addendum 5.7 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2006² et Addendum 5.8 à la Pharmacopoea Europaea de mars 2006²;
- b. Pharmacopoea Helvetica, 10^e édition (Ph. Helv. 10), de mai 2006³ et supplément 10.1 à la Pharmacopoea Helvetica de juin 2007³.

¹ **RS 812.214.11**

² Original publié par le Conseil de l'Europe. On peut obtenir l'édition originale française à l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 23 nov. 2005 sur les émoluments des publications (RS **172.041.11**). Jusqu'à la publication de la version allemande, les épreuves des textes en langue allemande peuvent être obtenues auprès de la division Pharmacopée de Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques.

³ Publiée par Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques; on peut l'obtenir à l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 23 nov. 2005 sur les émoluments des publications (RS **172.041.11**).

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

29 juin 2007

Au nom du Conseil de l'institut:

La présidente, Christine Beerli